



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : BILLES DE VERRE
Numéro d'enregistrement : 2660460

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Anti dérapant pour sol.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS
ZI La Gloriette
38160 CHATTE
FRANCE
Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64
Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Éléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant
. Pictogramme de danger : Néant.
. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :
. Mention de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

La poussière peut provoquer une irritation. Le produit renversé peut rendre le sol glissant.

. Résultats des évaluations PBT etvPvB
. PBT : Non applicable.
. vPvB : Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

COMPOSANT	N° CAS	N°EINECS	CONCENTRATION
Oxyde de verre ; verre sodocalcique de classe A	65997-17-3		>99%

3.2. Mélanges

Non applicable.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, lavé à grande eau. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La poussière peut provoquer une irritation. Le produit renversé peut rendre le sol glissant. La poussière peut provoquer de la gêne et une légère irritation.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Ceux appropriés pour contenir un incendie.

Moyens d'extinction inappropriés : Rien de connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution : les déversements peuvent être glissants.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection approprié. Porter un appareil de protection des yeux/ du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du réseau d'eaux usées, des égouts et des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Les déversements peuvent être glissants. Eviter la formation de poussière. Balayer ou aspirer de préférence et recueillir dans des récipients appropriés pour récupération ou élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter la formation de poussière. Se laver soigneusement après manipulation.

Porter un équipement de protection conformément aux bonnes pratiques d'hygiène de travail.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient fermé à l'abri de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Substance	Valeurs VME
Oxyde de verre ; verre sodo-calcique de classe A	Fraction inhalable : 10mg/m ³ Fraction alvéolaire : 5mg/m ³

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle techniques appropriés

Privilégier des mesures techniques appropriées pour la prévention ou le contrôle de l'exposition. Les mesures doivent tenir compte du confinement du procédé ou du personnel, de la ventilation mécanisée (brassage et extraction) et le contrôle des conditions du procédé.

8.2.2 Mesure de protection individuelle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830



Protection des yeux : Lunettes de protection

Protection de la peau : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Par exemple coton ou caoutchouc.

Protection respiratoire : En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : Billes de verre. Blanc à translucide

Odeur : Inodore

Point de fusion: approx 730°C

Solubilité : insoluble

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Non applicable.

10.4. Condition à éviter

Non applicable.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

. **Ingestion** : Lors de l'évaluation primaire du potentiel d'irritation, un produit similaire était pratiquement non – irritant pour les yeux et légèrement irritant pour la peau. La toxicité orale aiguë de ce produit n'a pas été évaluée. Une poudre de verre sphérique semblable était non toxique aux rats à 5000mg/kg. Tous les animaux ont survécu, ont pris du poids et paraissent en bonne santé. Il n'y avait aucun signe de toxicité brute, d'effets pharmacologiques défavorables ou comportement anormal.

. **Inhalation** : La poussière peut provoquer une irritation

. **De la peau** : La poussière peut provoquer une irritation

. **Des yeux** : La poussière peut provoquer une irritation

. **Sensibilisation** : Aucun effet de sensibilisation connu.

. **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Peut causer une irritation.

. **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Peut causer une irritation.

. **Mutagénicité** : Non classée

. **Cancérogénicité** : Il n'y a aucun rapport connu de cancérogénicité du verre non fibreux. Les composants ne sont pas repris dans les listes IARC, NTP ou OSHA comme produits cancérogènes.

. **Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu sur la fertilité ou le développement.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

Aucun risque connu pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Ce produit est inerte et n'a pratiquement aucun effet négatif sur l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. **Autres indications écologiques** :

. **Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les déchets ne sont pas considérés comme dangereux. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :
Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluants marins : Néant.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Statut TSCA : inscrit/inclus
Statut AICS : inscrit/inclus
Statut DSL/NDSL : inscrit/inclus

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.

Date d'établissement : 26/07/2017
Date de révision : 26/07/2017
Numéro de version : 01

Page 6 sur 7



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.